



E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

VILLE DE LOURDES

(HAUTES-PYRÉNÉES)

L'an deux mille seize et le lundi sept novembre, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de LOURDES, convoqués régulièrement le vingt-huit octobre 2016, se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Josette BOURDEU, Maire.

Etaient présents :

Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Patricia SAYOUS, Philippe SUBERCAZES, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Gérald CAPEL, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Annette CUQ, Odile VIGNES, Yacine KASBAOUI, Sandrine FOCESATO, Annick BALERI, Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Michel AZOT, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Michel REBOLLO-PEREZ, Claude HEINTZ.

Etaient excusés :

Bruno VINUALES,
Maxime LAFFAILLE,
Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Marie José MOULET,
Anjelika OMNES,
Hervé ABADIE,
Marie-France AUZON-LAFFITTE,
Michel NICOLAU donne procuration à Alain GARROT,
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU donne procuration à Michel AZOT.

Etait absent :

Eric BARZANTI.

Secrétaire de séance : Camille CASTERAN.

N° 1.1

FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES, DU CANTON D'OSSUN, DE BIGORRE-ADOUR-ECHEZ, DU MONTAIGU, DE BATSURGUERE, DE GESPE-ADOUR-ALARIC ET DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE DES RIVES DE L'ALARIC : NOM ET SIEGE DU NOUVEL EPCI

Rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la dénomination de la future agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées Agglomération » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, telle qu'arrêtée par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées le 3 août 2016, ainsi que la définition du siège à Juillan (Bâtiment Téléport I Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle 65290 Juillan),

3°) autorisent Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 1.2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURES (CCPL) – CREATION DE MULTIACCUEILS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Sandrine FOCESATO

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à la majorité et cinq abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI et Michel REBOLLO-PEREZ :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) constatent les conventions de mise à disposition des terrains nécessaires à l'exercice de la Compétence « Petite Enfance » sur la commune de Lourdes au profit de la Communauté des Communes du Pays de Lourdes annexée à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur Alain GARROT, Premier Adjoint à signer les conventions de mises à disposition et tous documents découlant de la présente délibération.

N° 1.3

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2016-2019 ENTRE LA VILLE DE LOURDES / LE
CCAS DE LA VILLE DE LOURDES / LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
LOURDES ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)**

Rapporteur : Alain GARROT

Après avis du Conseil d'administration du CCAS du 21 septembre 2016 et avis du Conseil Communautaire de la CCPL du 24 octobre 2016, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention territoriale globale 2016-2019 ci-annexée,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

N° 1.4

**MANDAT SPECIAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN VUE D'UN DEPLACEMENT A OUREM-FATIMA**

Rapporteur : Camille CASTERAN

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident la prise en charge de ce déplacement,
- 3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 – 6532 – 021 – 0 02 210 du budget principal 2016,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente.

N° 1.5

**DEMANDE D'APPROBATION DE L'AD'AP DE LA VILLE DE LOURDES ET
AUTORISATION DE PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Rapporteur : Alain ABADIE

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté dans l'annexe à la présente délibération,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Madame la Préfète,
- 4°) prévoient chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- 5°) autorisent Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention afférentes,
- 6°) autorisent Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision et nécessaire au règlement de ce dossier.

N° 1.6

**PRESENTATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION INITIALE
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE ET CROISSANCE VERTE (TEPCV)**

Rapporteur : Annette CUQ

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le contenu de l'avenant tel que présenté ainsi que la réalisation de cette opération,
- 3°) sollicitent des subventions au titre du Fond de financement énergétique,
- 4°) autorisent Madame le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2.1

SERVICES PUBLICS :
TARIFS 2017

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les tarifs de l'année 2017 des différents services publics tels qu'ils sont présentés ci-après,

2°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 2.2

FORUM : ETALEMENT DE LA CHARGE « SUBVENTION EXCEPTIONNELLE »

Rapporteur : Gérald CAPEL

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'étaler, sur une durée de cinq ans, la subvention exceptionnelle,

3°) ouvrent les crédits budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre article : 040-4818-015 : charges à étaler : 190 000 €,

Recettes :

Chapitre article : 040-4818-015 : charges à étaler : 38 000 €,

Chapitre article : 16-1641-015 : emprunts : 152 000 €,

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre article : 042-6812-015 : dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir : 38 000 €,

Chapitre article : 67-6718-951 : charges exceptionnelles : 152 000 €,

Recettes :

Chapitre article : 042-797-015 : transfert de charges exceptionnelles : 190 000 €,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 2.3

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT « LE FIL VERT » :
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE SERVICES 2016**

Rapporteur : Madame le Maire

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) acceptent les termes de la convention de remboursement de services à intervenir entre le Syndicat Mixte de Transport « le Fil Vert » et la Ville de Lourdes,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 2.4

**MISE EN VALEUR DE L'ESPACE D'ACCUEIL DU SITE DU CHATEAU FORT
DE LOURDES ET DE SON MUSEE PYRENEEN :
MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Annick BALERI

Après avis de la 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le nouveau plan de financement prévisionnel présenté,
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 3.1

**PERIMETRES DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT DU TYDOS : ACTUALISATION DU
PLAN DE FINANCEMENT DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Rapporteur : Annick BALERI

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,

2°) confirment leur volonté de réaliser la déclaration d'utilité publique aboutissant à l'établissement des périmètres de protection du champ captant du TYDOS,

3°) sollicitent l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

4°) adoptent en conséquence le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

5°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 3.2

MCEF : AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DU CCAS DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX CONCLUE AVEC LE CENTRE SOCIAL FORUM

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de l'avenant de transfert à intervenir ci-annexé, et acceptent le transfert au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des droits et obligations nés de la convention susvisée,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3.3

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Annette CUQ

Après avis de la 7^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention d'adhésion Conseil en Energie Partagé annexée à la présente délibération correspondant à l'intervention d'un technicien à raison d'une semaine par an sur trois années. Le montant annuel est fixé à 1 000 € TTC,

3°) précisent que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 de la commune, en fonction d'investissement au chapitre 204 – 2041512 – 812 – 0 02 228,

4°) autorisent Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et pièces s'y rapportant.

N° 4.1

ORGANISATION D'UN EVENEMENT CULTUREL :
SPECTACLE DE THEATRE VISUEL « CLINC » EN PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION CHAMPS D'EXPRESSION ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DES ESCALES D'AUTOMNE

Rapporteur : Marie José MOULET

Après avis des 2^e et 9^e commissions, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le montant de la prestation qui s'élèvera à 2 000 € et le reversement par l'association Champs d'Expression des bénéficiaires de la recette à partir de la 44^{ème} entrée après déduction des frais de SACD (14 %) et d'ASPT (3,5%),

3°) acceptent les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Lourdes, le Conseil départemental et l'association Champs d'Expression,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

N° 4.2

ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE PARVIS
POUR LES SPECTACLES « ALDEBERT » LE 6 DECEMBRE 2016
ET « OLIVIA RUIZ » LE 14 JANVIER 2017

Rapporteur : Michel AUSINA

Après avis des 2^e et 9^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la convention ci-annexée à intervenir entre la Ville de Lourdes et le Parvis,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

N° 5.1

SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Patricia SAYOUS

Après avis de la 4^e commission, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des aides exceptionnelles comme indiqué ci-dessus aux clubs sportifs susvisés dans le cadre des crédits qui seront prévus à cet effet au Budget Primitif 2016 compte 65 – 6574 – 401,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

N° 6.1

PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e Commission réunie le 20 octobre 2016, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de la création de 4 emplois à temps complet tel que précisé ci-dessus,

3°) fixent le tableau théorique des effectifs titulaires et stagiaires pour l'année 2016, annexé à la présente délibération, à 259 dont 258 emplois à temps complet, 1 emploi à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 6.2 – PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e commission réunie le 20 octobre 2016, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) prennent acte des mises à disposition de fonctionnaires territoriaux présentées auprès :

- ✓ de la Communauté de communes du Pays de Lourdes
- ✓ du Pelotaris Club Lourdais
- ✓ du Tennis Club Lourdais
- ✓ de l'association des Pêcheurs du Lavedan
- ✓ du Saint-Hubert Club Lourdais,

3) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir fixant les modalités de remboursement.

N° 6.3

CREATION D'EMPLOI POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Fabienne BORDE

Après avis favorable de la 6^e commission réunie le 20 octobre 2016, les membres du Conseil municipal, à la majorité et trois abstentions, celles de Jean-Pierre ARTIGANAVE, Marie-Henriette CABANNE et Mohamed DILMI :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de la création d'un emploi non permanent d'agent non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité tel que présenté ci-dessus,

3°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

4°) autorisent Madame le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 7.1

BANC DE LA GROTTÉ N° 31 : LOCATION-GERANCE

Rapporteur : Philippe SUBERCAZES

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise en location-gérance par Monsieur Jacques CHAREYRE du fonds de commerce exploité à Lourdes, 4 avenue Bernadette Soubirous, dans les locaux formant le banc de la Grotte n° 31, sous l'enseigne « AU SAINT BASQUE » au profit de la Société « LES 2 MARIE A LOURDES »,

3°) autorisent Madame le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 8.1

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE RENDU

Madame le Maire : rapporteur

Le Maire,



Josette BOURDEU

**Vice-présidente du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées**

